

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	27/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le mardi deux avril, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER (arrivé à 19h40) Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absents : Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA S2ANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2023 relatif au budget principal établi par le comptable de la commune comme suit. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

2024	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	- 95 007,60 €		7 159,98 €	- 87 847,62 €
Fonctionnement	289 437,09 €	99 431,23 €	132 683,38 €	322 689,24 €
TOTAL	194 429,49 €	99 431,23 €	139 843,36 €	234 841,62 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif dressé par le Maire fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives).

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections (fonctionnement et investissement) qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
011	Charges de gestion générale	194 800,00 €	5 000,00 €	199 800,00 €	147 141,12 €
012	Charges de personnel	218 100,00 €	0,00 €	218 100,00 €	198 302,86 €
014	Atténuation de produits	11 900,00 €	200,00 €	12 100,00 €	12 043,88 €
65	Autres charges de gestion courante	98 680,00 €	0,00 €	98 680,00 €	91 420,11 €
66	Charges financières	2 800,00 €	500,00 €	3 300,00 €	3 237,37 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	-200,00 €	300,00 €	0,00 €
68	Dotation aux amortissements	0,00 €	2 641,00 €	2 641,00 €	2 641,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 014,86 €	0,00 €	110 014,86 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre	17 050,00 €	-2 641,00 €	14 409,00 €	13 777,00 €
TOTAL		653 844,86 €	5 500,00 €	659 344,86 €	468 563,34 €

Recettes

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
013	Atténuation des charges	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 704,83 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 005,86 €	0,00 €	190 005,86 €	0,00 €
70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	87 050,00 €	0,00 €	87 050,00 €	136 866,22 €
73	Reversement sur recettes	233 650,00 €	0,00 €	233 650,00 €	280 070,64 €
74	Subventions d'exploitation	128 639,00 €	0,00 €	128 639,00 €	136 471,62 €
75	Autres produits de gestion courante	13 000,00 €	0,00	13 000,00 €	22 871,59 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,90 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	22 259,92 €
TOTAL		653 844,86 €	5 500,00 €	659 344,86 €	601 246,72 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libelle	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
001	Solde d'exécution section d'investissement	95 007,60 €	0,00 €	95 007,60 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 500,00 €	0,00 €	16 500,00 €	15 662,29 €
100	VOIRIE	39 323,63 €	5 780,00 €	45 103,63 €	31 138,39 €
125	COLUMBARIUM	1 250,00 €	2 320,00 €	3 570,00 €	1 231,20 €
72	EQUIPEMENTS	60 600,00 €	-2 500,00 €	58 100,00 €	15 071,67 €
74	BATIMENTS COMMUNAUX	83 500,00 €	1 900,00 €	85 400,00 €	77 058,03 €
TOTAL		296 181,23 €	7 500,00 €	303 681,23€	140 161,58 €

Recettes

Chapitre	Désignation	Prévu BP	DM	Total des crédits ouverts	Réalisé
10	Apports, dotations et réserves	139 431,23 €	2 641,00 €	142 072,23 €	132 494,56 €
13	Subventions d'investissement	18 500,00 €	7 500,00 €	26 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 185,14 €	0,00 €	11 185,14 €	1 050,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	110 014,86 €	0,00 €	110 014,86 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	17 050,00 €	-2 641,00 €	14 409,00 €	13 777,00 €
TOTAL		296 181,23 €	7 500,00 €	303 681,23 €	147 321,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
 Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,
 Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Municipal élu à cet effet,
 Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Ayant entendu l'exposé,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
 Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
 Considérant le vote du compte administratif 2023,
 Considérant le résultat d'exécution du compte de gestion 2023,
 Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	132 683,38 €
Résultat de clôture N-1	289 437,09 €
Part affecté à l'investissement N-1	99 431,23 €
Résultat de clôture	322 689,24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	7 159,98 €
Résultat de clôture N-1	- 95 007,60 €
Résultat de clôture	- 87 847,62 €
Solde des R.A.R	8 758,29 €

Déficit d'investissement reporté (001)	87 487,62 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	243 599,91 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	79 089,33 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessus présenté
- **INDIQUE** que seront inscrits au budget 2024 :
 - 87 847,62 € au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)
 - 243 599,91 € au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
 - 79 089,33 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Nombre de votes exprimés : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de M. Kévin Rosier.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition comme suit

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	32.58 %	369 100	120 253
Taxe foncière (non bâti)	59.50 %	69 600	41 412
Taxe d'habitation	13.40 %	159 900	21 427
Total			183 092

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de reconduire les taux de fiscalité ci-dessus présentés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette décision

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année N.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982.

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges de gestion générale	194 500,00 €
012	Charges de personnel	219 600,00 €
014	Atténuation de produits	12 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	121 940,00 €
66	Charges financières	12 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	1 810,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	13 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 599,91 €
TOTAL		714 649,91 €

Recettes

Article	Libelle	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	243 599,91 €
70	Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march	82 300,00 €
73	Reversement sur recettes	263 350,00 €
74	Subventions d'exploitation	107 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €
TOTAL		714 649,91 €

Section d'Investissement

Dépenses

Opération/ Chapitre	Libellé	RAR	BP 2024	Total inscriptions 2024
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	87 487,62 €	87 847,62 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
op. 100	VOIRIE	9 350,92 €	43 000,00 €	52 350,92 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	9 350,92 €	43 000,00 €	52 350,92 €
op. 125	COLOMBARIUM	2 309,62 €	0,00 €	2 309,62 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	2 309,62 €	0,00 €	2 309,62 €
op. 141	ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX	0,00 €	186 100,00 €	186 100,00 €
Dont 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	186 100,00 €	186 100,00 €
op. 72	EQUIPEMENTS	6 031,44 €	161 000,00 €	167 031,44 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	6 031,44 €	161 000,00 €	167 031,44 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	5 455,73 €	65 350,00 €	78 805,73 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	5 455,73 €	65 350,00 €	78 805,73 €
op.75	BOIS – FORÊTS	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Dont 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
op.76	BIENS SANS MAÎTRE	0,00 €	2 800,00 €	3 100,00 €
Dont 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
TOTAL		23 147,71 €	579 197,62 €	602 345,33 €

Recettes

Chapitre	Libellé	RAR	BP 2024	Total inscriptions 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	138 599,91 €	138 599,91 €
10	Apports, dotations et réserves	0,00 €	99 089,33 €	99 089,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	289 211,09 €	289 211,09 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €	13 800,00 €	13 800,00 €
op.72	ÉQUIPEMENTS	7 500.00 €	29 739,00 €	37 239,00 €
Dont 13	Subvention	7 500,00 €	29 739,00 €	37 239,00 €
op.74	BATIMENTS COMMUNAUX	24 406,00 €	0,00 €	24 406,00 €
Dont 13	Subvention	24 406,00 €	0,00 €	24 406,00 €
TOTAL		31 906,00 €	570 439,33 €	602 345,33 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté en dépenses et en recettes à :
 - o 714 649,91 € en section de fonctionnement
 - o 602 345,33€ en section d'investissement

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LOIRE-ANJOU-TOURAIN : PROJET RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n°2023-38-CS du 16 décembre 2023 portant sur la décision modificative n°3-2023 intégrant dans le budget 2023 une part de la subvention instruite par la DDT 49, octroyée au PNR LAT au titre du volet « *ingénierie* » du Fonds vert destinée à accompagner des communes membres ;

Vu les courriers du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne notifiant l'attribution d'aides financières au titre du Fonds vert pour le projet « *Renaturation de huit villes et villages du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en Indre-et-Loire et en Maine-et-Loire* » ;

Vu la délibération n° 2020/12/B du Bureau du PNR LAT en date du 18 février 2020, portant sur les modalités de rétribution financière des services du PNR LAT aux collectivités membres de son syndicat mixte ;

Considérant que le projet coordonné par le PNR LAT est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant que la commune de Continvoir porte un projet de renaturation qui fait l'objet d'une démarche de concertation et qui correspond aux attendus de ce projet ;

Considérant les études d'aménagement et de revitalisation du bourg de Continvoir.

Monsieur le Maire expose

La commune de Continvoir souhaite intégrer le dispositif d'animation proposé par le PNR LAT afin d'engager à l'échelle du bourg une stratégie d'aménagement et de renaturation.

La commune de Continvoir s'appuiera sur l'ingénierie et l'expertise du PNR LAT pour animer un diagnostic concerté et piloter les études éco-paysagères afin d'élaborer un Plan guide de renaturation en s'appuyant sur le projet d'aménagement dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le PNR LAT prévoit également de mobiliser, en sus de l'ingénierie financée par le Fonds vert, une expertise en urbanisme durable, paysage et concertation ;

Le PNR LAT prévoit de faire installer par la commune Continvoir des panneaux d'exposition du diagnostic partagé (résultat du travail réalisé par le groupe de concertation, le prestataire paysager du PNR LAT ainsi que le PNR LAT).

En application des règles de la délibération du Bureau du PNR LAT susmentionnée, la rétribution financière de la commune de Continvoir, correspondant à cette expertise complémentaire mobilisée par le PNR LAT, atteindra un montant maximum de 1 750 euros ;

L'ensemble des engagements réciproques est détaillé dans le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec la commune de Continvoir présentée ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de s'engager dans le projet de « Renaturation des Villes et Villages ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention technique et financière de coopération public-public et tout document relatif à cette décision.

Madame Mélanie Ossant demande si la commune peut se retirer du projet si les propositions ne conviennent pas. Monsieur Christian Saget informe que le retrait est possible.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 3

PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROBILLARD, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage des coupes désignées ci-après
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (Volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	7a		170	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9a		450	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10a		85	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- **DIT** que le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 7A, 9A et 10A.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer quant au modèle de lampadaires qui seront installés par le SIEIL en centre bourg suite à l'enfouissement des réseaux. Le choix est de demander au SIEIL le modèle se rapprochant le plus de ceux déjà implantés afin de garder une certaine harmonie.

Madame Séverine Grandemange interroge sur la fermeture d'une classe au sein du R.P.I. Monsieur le Maire indique que l'inspection académique a proposé qu'une classe soit fermée à Hommes. Les enseignants doivent désormais fournir un projet pour la répartition des niveaux.

Madame Sylviane Grandemange annonce les chiffres présentés au budget du RPI comme suit : Le RPI émettra pour Continvoir

- Mandats régulation dépenses : 61518,53 €.
- Titres régulation Recettes : 1323,82 €.
- Titres participation : 52673,36 €.
- Mandats régulation des avances : 0 €.
- Titres régulation des avances 18000 €.

Madame Sylviane Grandemange annonce que le centre de loisirs « le Kiosque » a pour projet de devenir « éco-centre », devenant le premier à tester ce modèle en Indre et Loire. C'est un projet participatif incluant les enfants, parents, agents mais également élus. Monsieur Christian Saget demande si la commune peut céder 10m² de terrain afin de mener à bien ce projet.

Monsieur Sylvain Dolivet annonce que les travaux de réfection de trottoirs et des caniveaux rue de la Maissonnette débiteront fin mai.

Madame Mélanie Ossant précise que la peinture du kiosque sera faite mi-avril, en fonction de la météo.

Madame Mélanie Ossant souhaite qu'une première réunion de travail sur le PLU soit organisée.

Madame Mélanie Ossant interroge sur logement situé au 2C place du Mail. Il convient de le faire vider et nettoyer. Une entreprise spécialisée sera contactée.

Monsieur Christian Saget rappelle que dans le cadre de la loi APER, les communes ont l'obligation de définir des zones pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Les membres se positionnent en faveur de la géothermie et du photovoltaïque. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Christian Saget demande si l'installation de panneaux aux entrées de bourg, indiquant que la commune est référencée sur l'application PanneauPocket serait judicieuse. Les membres indiquent que cet achat n'est pas nécessaire dans la mesure où le panneau

lumineux le précise, et que la publicité par le bouche à oreille fonctionne bien.

De plus, Monsieur Christian Saget informe que la commune est actuellement en favori sur 601 smartphones ou tablettes.

Le prochain conseil municipal est prévu le 16 avril 2024.

La séance est levée à 22h15.